

Vérifier à l'audition

**Déclaration au Conseil de sécurité
de M. Abdou Salam Diallo,
Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien,
sur la situation au Moyen-Orient,
y compris la question palestinienne**

(Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, 22 juillet 2014)

Monsieur le Président,

Je tiens tout d'abord à vous féliciter pour la compétence avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil. Je voudrais également remercier le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, pour son exposé exhaustif. Nous nous félicitons de ses efforts diplomatiques intensifs en vue d'un cessez-le-feu immédiat, de même que nous saluons l'action menée par son Représentant spécial, Robert Serry; le Secrétaire d'État des États-Unis John Kerry ainsi que des Chefs d'État et de gouvernement de la région.

Monsieur le Président,

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien condamne, dans les termes les plus vigoureux, le recours excessif et disproportionné à la force lors de l'offensive dirigée par Israël dans la bande de Gaza occupée, y compris dans le secteur de Choujaaiyé, qui a fait nombre de morts et de blessés parmi les civils palestiniens, et notamment des femmes et des enfants. Le bilan communiqué au cours de l'exposé est atterrant. Le Comité condamne également les tirs aveugles de roquettes en provenance de Gaza qui ont fait, à ce jour, deux morts et plusieurs blessés israéliens.

Nous sommes atterrés devant l'usage disproportionné de la force par une armée entraînée et bien équipée, qui a causé un nombre élevé de victimes civiles palestiniennes (environ 77 % du nombre total de décès). Le 16 juillet, le bombardement d'une plage de Gaza, où quatre garçons innocents âgés de 9 et 11 ans ont été tués alors qu'ils jouaient au football, est emblématique de ce type de violence insensée qui a anéanti des familles entières et détruit des centaines de maisons.

La situation s'est fortement dégradée depuis le début de l'invasion terrestre israélienne. Le nombre de victimes, les photographies prises et les récits des rescapés du quartier de Choujaaiyé, qui a reçu un tapis de bombes, parlent d'eux-mêmes. Le

Conseil des droits de l'homme doit envisager l'ouverture d'une enquête internationale pour établir les responsabilités de cet acte odieux.

Les attaques israéliennes contre les infrastructures civiles palestiniennes (hôpitaux, réseaux de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées) ainsi que les mosquées sont tout aussi effroyables. La destruction totale ou partielle de milliers d'habitations a entraîné le déplacement de plus de 100 000 personnes. Jusqu'à 50 % de la population est actuellement dépourvue d'eau.

Ces actes sont des violations directes de la quatrième Convention de Genève, qui enjoint la Puissance occupante de protéger la population civile du territoire qu'elle occupe. L'article 33 de la Convention dispose qu'« aucune personne protégée ne peut être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement » et que « les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme, sont interdites ». Les déclarations israéliennes selon lesquelles Israël n'occupe plus Gaza depuis le retrait des colons illégaux en 2005 ne correspondent pas à la réalité : Israël contrôle l'accès grâce à la surveillance des frontières, de l'espace aérien et des eaux, et Gaza fait partie intégrante du Territoire palestinien occupé.

Notre comité accueille avec satisfaction et appuie sans réserve la demande adressée par l'État de Palestine au Gouvernement suisse de convoquer une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève pour mettre fin aux violations constantes de ses dispositions par Israël. Il incombe aux Hautes Parties contractantes, en vertu de l'article premier de la Convention, de « s'engager à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutes circonstances ». En outre, comme cela a déjà été dit, notre comité apportera son plein appui à l'État de Palestine s'il décide de signer et de ratifier le Statut de Rome pour que soient pleinement établies les responsabilités en ce qui concerne les civils innocents pris pour cible, blessés et tués.

Monsieur le Président,

Le Comité demande à la communauté internationale d'adopter des mesures concertées pour mettre fin à toutes les atteintes au droit international humanitaire, notamment la punition collective infligée au peuple palestinien. Seule une action collective résolue de la communauté internationale pourra contraindre Israël à respecter ses obligations en tant que Puissance occupante au sens du droit international humanitaire.

Entre-temps, les organismes humanitaires des Nations Unies qui sont présents sur le terrain à Gaza et dont les ressources et les fonds étaient déjà limités luttent pour satisfaire les besoins humanitaires colossaux de plus de 150 000 Gazaouis touchés. Nous exhortons les donateurs à faire preuve de générosité face au dernier appel de contributions d'urgence d'un montant de 115 millions de dollars, lancé par l'UNRWA.

Monsieur le Président,

Notre comité se félicite de ce que le Conseil de sécurité se soit réuni de toute urgence le dimanche 20 juillet pour se pencher sur la crise en cours, prend note des observations formulées à l'intention de la presse par le Président du Conseil de sécurité et préconise l'adoption de mesures de suivi concrètes pour mettre un terme à cette violence insensée et empêcher toute nouvelle escalade dans cette crise dangereuse. Notre comité estime que seul un règlement global de la situation à Gaza, dans le cadre de la résolution [1860 \(2009\)](#) du Conseil, pourra empêcher les flambées périodiques de violence et doit être une priorité absolue.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

* * *